



L'utilisation de Pronote doit respecter le règlement RGPD

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a adapté en droit interne le règlement européen 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et à la directive européenne 2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (articles 1 à 8).

Ce dispositif, plus connu sous l'appellation « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) vise à mettre en phase le contexte juridique avec les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Créé par index Éducation, Pronote, logiciel de gestion de la vie scolaire, s'est généralisé depuis les années 2000 dans plus de 2/3 des collèges et lycées de France. Ce dernier fonctionne en dehors du Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR), système sécurisé d'accès aux données, portée par le ministère de l'Éducation nationale.

Pourtant Pronote stocke une multitude de données (absences, notes, sanctions, emploi du temps, messagerie...) et met en relation l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (enseignants, vie scolaire, élèves, parents d'élèves...).

Même s'il n'existe pour l'heure aucune législation sur l'utilisation des données scolaires, les établissements utilisateurs et leur direction peuvent-ils pour autant exploiter Pronote à leur guise en s'affranchissant de toutes règles ?

C'est la question que Stéphane Voisin, président du Spelc Basse Normandie, a soumis récemment au service juridique de la fédération nationale des Spelc. En l'espèce, un chef d'établissement avait indiqué dans Pronote les absences des professeurs renseignées de leurs motifs.

Le responsable du service, considérant qu'il y avait violation du RGPD a conseillé d'interpellé la CNIL. La réponse du juriste de cette commission a confirmé que l'utilisation du logiciel de gestion scolaire avait bien violé la législation en vigueur, exposant ainsi l'établissement à une plainte auprès de la CNIL.

En conséquence, il convient d'être particulièrement prudent sur les informations transmises par l'intermédiaire de Pronote. Nous conseillons vivement aux utilisateurs de ne pas y porter des informations à caractère personnelle, tant sur leurs collègues que sur les élèves.

Jean-Louis Stalder
Responsable service juridique